

IDépartement EURE-ET-LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2025-50

Arrêté du Maire

Objet : Réglementation de la circulation & du stationnement pour une réfection de la voirie communale, **Chemin rural du Paradis, Chemin rural de Villiers-de-Morhier.**

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,
VU les articles L.2213-1 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article L.411-1,
VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande présentée par la commune de Saint-Martin-De-Nigelles, représentée par CORDELLE Thierry, 14 rue Jean Moulin – 28130 SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, pour une réfection de la voirie communale, Chemin rural du Paradis et Chemin rural de Villiers-de-Morhier – 28130 SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, travaux effectués par la commune de Saint-Martin-De-Nigelles.
CONSIDERANT que les travaux seront réalisés le 01/10/2025 entre 08h00 et 16h00 pour le Chemin rural de Villiers-de-Morhier et du 01/10/2025 au 08/10/2025 pour le Chemin rural du Paradis.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Le 01/10/2025 entre 08h00 et 16h00, **la circulation des véhicules et des piétons, entre la parcelle A862 et A919 Chemin rural de Villiers-de-Morhier – 28130 Saint-Martin-De-Nigelles, sera interdite**, en raison des travaux effectués par la commune de Saint-Martin-De-Nigelles, autorisée à occuper le domaine public, pour une réfection de la voirie communale.

Du 01/10/2025 au 08/10/2025, **la circulation des véhicules et des piétons, au niveau de la parcelle A918 Chemin rural du Paradis – 28130 Saint-Martin-De-Nigelles, sera interdite**, en raison des travaux effectués par la commune de Saint-Martin-De-Nigelles, autorisée à occuper le domaine public, pour une réfection de la voirie communale

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement de véhicules légers ou poids lourds ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier et de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la commune de Saint-Martin-De-Nigelles à leurs frais et sous leur responsabilité.

Les bénéficiaires seront également responsables des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Les bénéficiaires seront responsables de tout dommage causé sur le domaine public routier et les frais de réparation afférents seront à leur charge.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation ou dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre des bénéficiaires de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

Monsieur le Maire de Saint Martin de Nigelles,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.

Exemplaire sera adressé à :

Aux bénéficiaires,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,

Le Chef de Subdivision routière du Pays Chartrain,

Le service de transports publics et scolaires pour information,

Service de collecte des ordures ménagères,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir pour information.

En Mairie, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Thierry CORDELLE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Cordelle', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES' around the top and 'Eure-et-Loir' at the bottom, with a small red emblem in the center.